



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU LUNDI 16 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, A. LASSUS  
MM. J. BOEX, P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, J-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME V. GAUDERON

Absents : MMES C. BOURGEOIS, V. RIDREAU  
MM. M. FLOQUET, S. GAILLARD, A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. D PAULME

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Monsieur Damien PAULME est désigné secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 mai 2025
- Délibérations :
  1. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) – Avis favorable au projet d'arrêté préfectoral et avis conforme sur la cartographie des zones retenues
  2. Approbation de l'instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents - Santé
  3. Mise à jour du règlement intérieur de gestion du personnel communal
  4. Marché de services pour le nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux – Avenant n°1
  5. Attribution du marché de travaux dans le cadre du projet de contournement du chef-lieu de Cornier – Groupement de commandes
  6. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Rochois dans le cadre d'un accord local
  7. Fixation des tarifs des mini-camps
  8. Présentation du rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public pour la micro-crèche
  9. Convention de partenariat entre l'association des jardins et la commune d'Arenthon pour la gestion des jardins collectifs
- Commission Urbanisme
- Rapport des commissions et groupements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 05 mai 2025

### DÉLIBÉRATIONS

<b>1.</b>	<b>ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)- AVIS FAVORABLE AU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL ET AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES RETENUES</b> <b>Délibération n° 2025-25</b>
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à

répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes).

Le Conseil municipal est réuni pour rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le référent préfectoral unique. Il est précisé qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, le comité régional de l'énergie (CRE) n'a pas été instauré. Par conséquent la procédure décrite par le Code de l'énergie ne peut pas être suivie intégralement.

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par la délibération n°2024-46 en date du 26 août 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Madame le Maire rappelle :

- que ce dernier a produit une analyse démontrant l'insuffisance des zones d'accélération définies justifiant la poursuite de l'exercice au-delà de la première phase d'arrêt avec une seconde phase d'arrêt,
- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent de ces échanges et qu'elles sont les suivantes :
- biomasse : aucune proposition de zone
- biométhane : une zone
- éolien : aucune proposition de zone
- hydroélectricité : aucune proposition de zone
- géothermie : aucune proposition de zone
- solaire thermique : aucune proposition de zone
- solaire PV : dix zones

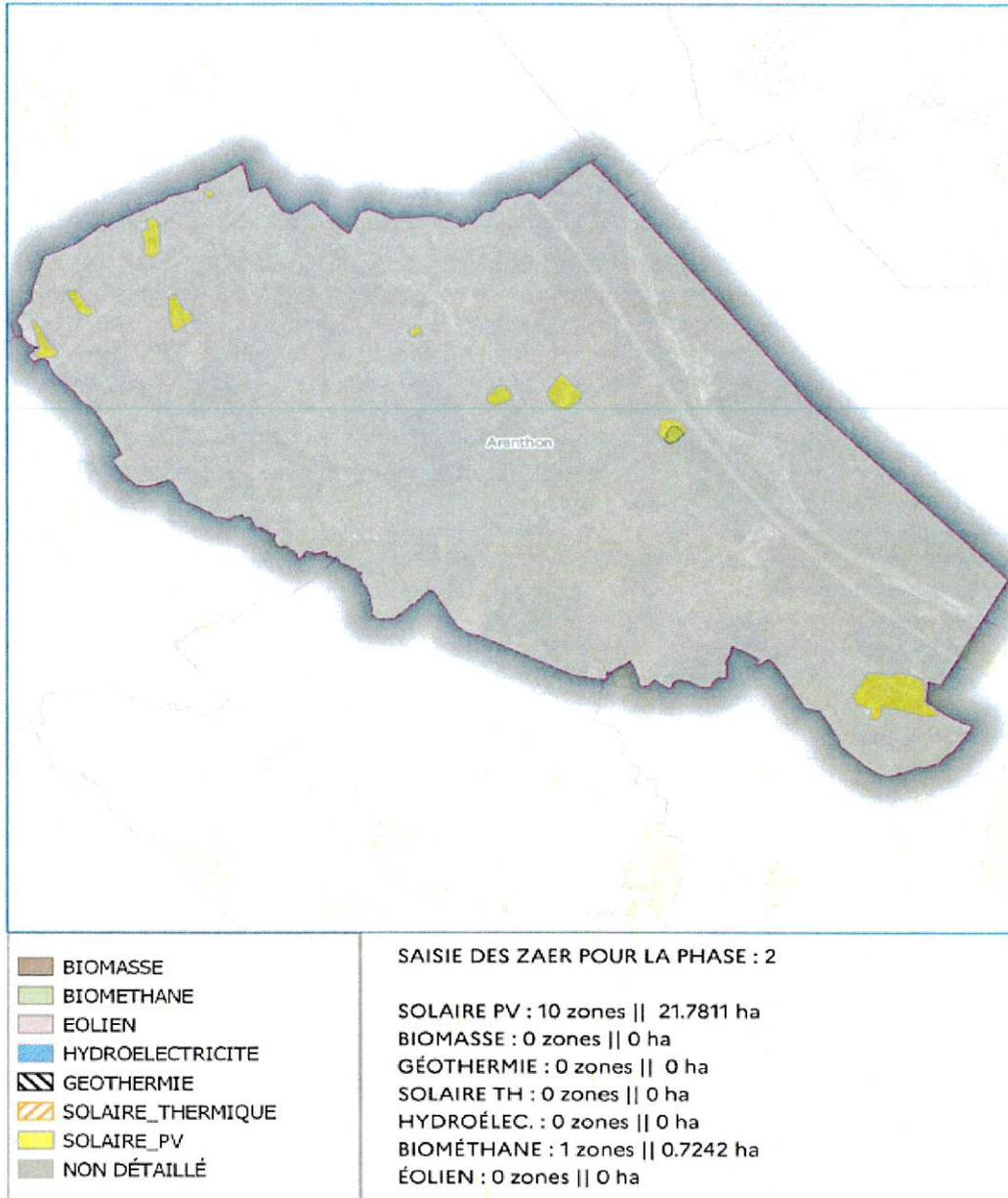
Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ainsi qu'un avis conforme sur la cartographie des zones retenues à l'échelle de la Commune.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.
- ✓ **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie en vue de son arrêté définitif,
- ✓ **VALIDE** l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

CC du Pays Rochois | Commune de Arenthon



2.

**APPROBATION DE L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – SANTE**  
**Délibération n° 2025-26**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L.827-1 à L827-12 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2015-43 en date du 24 août 2015 portant sur la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu l'avis du CST placé auprès du CDG74 en date du 12 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Collectivité d'asseoir et de conforter la Politique sociale engagée pour ses agents, en participant à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Santé de ses agents,

sans attendre son caractère obligatoire pour tous les employeurs publics à compter du 1er janvier 2026 ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales doivent contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

La commune d'Arenthon participe déjà à la garantie prévoyance à hauteur de 10€ par mois et par agent. L'obligation sera étendue à la mutuelle santé dès le 1er janvier 2026, pour un minimum de 15€ par mois et par agent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance, remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par conséquent, et après avoir recueilli l'avis favorable du CST saisi à ce sujet, la commune d'Arenthon souhaite d'ores et déjà participer au financement des contrats et règlements labellisés de PSC Santé, et auxquels les agents de la Collectivité choisissent de souscrire, à compter du 1er juillet 2025, et sans attendre son caractère obligatoire pour tous les employeurs publics à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé une participation mensuelle de la Collectivité à hauteur de la cotisation payée par l'agent pour une PSC Santé et dans la limite de 20 € par mois.

Madame le Maire propose donc d'approuver l'instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents pour la mutuelle santé.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la mise en place d'une participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés en matière de Santé de ses agents à compter du 1er juillet 2025 ;
- ✓ **FIXE** le montant mensuel maximum de participation de la commune d'Arenthon à 20 € par agent, dans les conditions suivantes :
  - à tout agent employé par la Collectivité, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une PSC "Santé" dite "labellisée" ;
  - dans la limite de la contribution effective de l'agent ;
  - la communication à la Collectivité du justificatif d'adhésion par l'agent ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025 ;

<b>3.</b>	<b>MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>Délibération n° 2025-27</b>
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le règlement intérieur de gestion du personnel communal approuvé le 04/09/2023 et mis à jour le 08/01/2024,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 12 juin 2025,

Madame le Maire indique que le règlement intérieur de gestion du personnel communal doit être mis à jour pour donner suite à l'instauration de la participation employeur à la garantie « santé » des agents.

Cette mise à jour permet d'informer l'ensemble des agents des actions sociales mises en place par la commune.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à approuver la mise à jour du règlement intérieur de gestion du personnel communal.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de gestion du personnel communal mis à jour, tel qu'annexé à la présente délibération.

<b>4.</b>	<b>MARCHÉ DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 Délibération n° 2025-28</b>
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2023-44 en date du 17 juillet 2023, l'entreprise LC'NETT a été retenue dans le cadre du marché de services pour l'entretien des bâtiments communaux jusqu'en 2027.

En raison du futur démarrage des travaux pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire Benoit Chamoux, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster les clauses du marché public.

En effet, il convient d'interrompre l'entretien dans la partie de l'école qui sera en travaux et d'intégrer l'entretien des bâtiments modulaires. Il est également nécessaire d'augmenter la fréquence de nettoyage de la salle Salève.

Madame le Maire indique qu'aucune incidence financière n'est prévue puisque les modifications étaient mentionnées dans les documents initiaux du marché public.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de services pour l'entretien des bâtiments communaux attribué à l'entreprise LC'NETT.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de services pour l'entretien des bâtiments communaux ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal.

5.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE  
CONTOURNEMENT DU CHEF-LIEU DE CORNIER – GROUPEMENT DE  
COMMANDES  
Délibération n° 2025-29**

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2024-38 du 15 juillet 2024, a été approuvée la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Rochois et la Commune de Cornier pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet de contournement du chef-lieu de Cornier, avec la répartition suivante :

- La Commune de Cornier : aménagement de voirie sur les Communes de Cornier et d'Arenthon ;
- La Commune d'Arenthon : création d'un giratoire pour le raccordement du contournement sur la RD903 ;
- La Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) : renouvellement du réseau d'eau potable et extension du réseau d'eaux usées.

Madame le Maire précise que la consultation a été publiée le 25 février 2025 avec une date limite de réception des offres fixée au 28 mars 2025.

Le marché a été lancé pour deux lots :

- Lot 1 : Terrassement et réseaux
- Lot 2 : Enrobé, signalisation et paysage

Trois offres ont été déposées pour le lot n°1 et deux offres ont été déposées pour le lot n°2. Toutes ont été déclarées recevables.

A l'issue de l'analyse des offres basée sur les critères pondérés prévus au règlement de la consultation :

- Le groupement DECREMPS / DECARROUX a été déclaré économiquement le plus avantageux et s'est positionné premier du classement pour le lot n°01 avec un montant de 1 892 204,70€ HT dont 172 040,75€ HT à charge de la commune d'Arenthon ;
- La société EIFFAGE a été déclarée économiquement la plus avantageuse et s'est positionnée première du classement pour le lot n°02 avec un montant de 1 598 899,50€ HT dont 393 098,80€ HT à charge de la commune d'Arenthon.

*Arrivée de Brigitte Caul-Futy avant le vote de cette délibération.*

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour le projet de contournement du chef-lieu de Cornier et plus précisément pour la création d'un giratoire au groupement de commandes DECREMPS / DECARROUX pour le lot n°01 et à la société EIFFAGE pour le lot n°02 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit marché et tous actes afférents à l'exécution dudit marché ;
- ✓ **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2025.

6.

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS ROCHOIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**  
**Délibération n° 2025-30**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0048 en date du 20 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays Rochois ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays Rochois (CCPR) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de « droit commun » à 32 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPR, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de « droit commun ».

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPR un accord local, fixant à **38** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Roche sur Foron	11 239	13
Saint Pierre-en-Faucigny	7 848	9
Amancy	2 786	4
Eteaux	2 109	3
Arenthon	1 998	3
Cornier	1 468	2
Saint-Sixt	994	2
Saint-Laurent	836	1
La Chapelle-Rambaud	251	1

Total des sièges répartis : 38

Madame le Maire propose donc au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois, réparti comme indiqué précédemment ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>7.</b>	<b>FIXATION DES TARIFS DES MINI-CAMPS Délibération n° 2025-31</b>
-----------	-----------------------------------------------------------------------

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que deux mini-camps sont prévus pour le PAJ de l'été 2025 : un sur le thème du karting et un sur le thème des activités nautiques.

Madame le Maire présente les **tarifs des deux mini-camps** proposés durant l'été 2025 :

Quotient familial	TARIF des mini-camps
QF1 - De 0 à 800 €	60 €
QF2 - De 801 € à 1 600 €	75 €
QF3 - De 1 601 € à 2 200 €	90 €
QF4 - De 2 201 € à 3 000 €	100 €
QF5 - Supérieur ou égal à 3 001 €	110 €

Pour ces tarifs, les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n°5.

Par ailleurs, les enfants des agents municipaux en poste se verront appliqués le quotient familial réel, et cela même s'ils ne résident pas sur la Commune d'Arenthon.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

✓ **APPROUVE** les tarifs des mini-camps applicables pour les vacances d'été 2025.

<b>8.</b>	<b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MICRO-CRECHE</b> <b>Délibération n° 2025-32</b>
-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3131-5 ;

Vu la délibération n°20218-02 en date du 15 janvier 2018, attribuant la concession de gestion et d'exploitation de la micro-crèche communale à la société Les Roudoudous ;

Vu la délibération n°2024-35 en date du 15 juillet 2024, attribuant la concession de gestion et d'exploitation de la micro-crèche communale à la société Les Roudoudous ;

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le délégataire d'une concession de service public doit transmettre annuellement un rapport d'exploitation. Ce rapport doit être approuvé par les membres du Conseil municipal.

Le rapport présenté retrace l'exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024 avec notamment les actions réalisées et le rapport financier.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à prendre acte du rapport de gestion et d'exploitation de la micro-crèche communale.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

✓ **PREND ACTE** du rapport annuel pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communale pour l'exercice 2023/2024.

<b>9.</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DES JARDINS ET LA COMMUNE D'ARENTHON POUR LA GESTION DES JARDINS COLLECTIFS</b> <b>Délibération n° 2025-33</b>
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2022-27 en date du 6 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé la création d'un jardin collectif sur la parcelle cadastrée C483 par le biais d'une convention d'utilisation de cette parcelle.

Ce projet, initié par la commune, a dorénavant vocation à être porté par les habitants d'Arenthon pour le biais d'une association. De ce fait, il convient de définir les nouvelles obligations de chacun des parties au projet de convention.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat entre l'association des jardins et la commune d'Arenthon, fixant les dispositions relatives à :

- La mise à disposition de la parcelle ;
- L'entretien de la parcelle ;
- La gestion de l'attribution des parcelles ;
- La gestion des déchets ;
- La prise en charge des dommages causés ;
- Les modalités de modification ou de résiliation.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'association des jardins et la commune d'Arenthon ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tous actes afférents.

**URBANISME**

**Liste des déclarations préalables faisant l'objet d'une non-opposition :**

Madame MONDON Joanna 17, Chemin des Champenois	<b>Clôture</b>
Monsieur LIEBIG Sébastien 241A, Chemin du Clos Scotti	<b>Pose d'une pergola, d'un portillon et d'une clôture</b>
Monsieur RIPOLL Gérald 112, Chemin des Champenois	<b>Pose panneaux photovoltaïques</b>

**Liste des demandes d'urbanisme accordées :**

SCCV ARENTHON Route de Lanovaz	<b>Construction de 2 bâtiments</b>
-----------------------------------	------------------------------------

**Liste des demandes déposées (en cours d'instruction)**

- DP 2025/26 déposée le 12/06/2025 au nom de LAGIER Maxime pour la pose d'une pergola non accolée (60, Route des Chars)
- PC 2025/05 déposé le 28/04/2025 au nom de Monsieur PIOUTAZ Roland pour la rénovation d'un bâtiment d'habitation existant, la rénovation d'une annexe de jardin et la construction d'un bâtiment agricole en remplacement de 4 bâtiments (3086, Route de Bonneville).
- PC2025/06 déposé le 26/05/2025 au nom de MILLET Olivier pour la création d'un appartement au rez-de-chaussée (22, Route des Fins de Fessy).

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Madame le Maire effectue un récapitulatif des subventions attribuées pour le projet de la salle multifonction et pour le projet de l'école élémentaire.
  - Les travaux de la salle avancent dans les délais. Les teintes ont été choisies.
- M. COURTIN indique qu'une réunion a été effectuée pour préciser les besoins liés à la sonorisation.

- M. PAULME précise que les bâtiments modulaires seront livrés le 08 juillet.
- M. BOEX demande si les fêtes pourront être effectuées durant 2 ans. M. PAULME précise que la cour pourra éventuellement être enlevée durant l'été mais que les autres fêtes devront être déplacées.
- Madame le Maire présente les possibilités de préau pour la cour temporaire. Le conseil municipal décide de choisir la location d'une structure en bois (à la majorité avec 1 abstention de M. DUNAND).

§ COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- M. PAULME informe de l'intervention du SM3A pour nettoyer le ruisseau de Maclenay.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITE

- Mme BOEX indique que PROXIMITI déploie le Bus Agile sur la commune.
- La remise des prix du défi mobilité par PROXIMITI aura lieu demain à 13h30 à l'école élémentaire.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Mme COLLOMB indique que le conseil d'école a eu lieu vendredi 13 juin. Les informations suivantes ont été indiquées :
  - La rentrée est prévue le 1<sup>er</sup> septembre avec 174 élèves dont 42 CP
  - 3 enseignantes restent : Christelle, Valérie et Stéphanie. La directrice reste en poste.
  - 3 enseignants ont été nommés : Maxime, Romain et Delphine
  - Il manque un enseignant à nommer.
  - Mme le Maire a présenté le projet de l'école aux élèves, jeudi dernier.
- La réunion publique d'information des travaux de l'école élémentaire auprès des parents aura lieu demain soir.
- La fête de l'école sera samedi 21 juin.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- Mme LASSUS indique que le spectacle de Bib'en'Scène a eu lieu mercredi 11 juin sur le thème des Frères Lumière. Les enfants ont apprécié ce spectacle.
- M. DUNAND a évoqué le projet de restaurer un ancien téléphone pour diffuser des podcasts auprès de Dorine. Néanmoins, cette mise en place demande du temps.
- La prochaine rencontre littéraire aura lieu le vendredi 3 octobre sur la résistance en Haute-Savoie.

## § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- Mme COLLOMB indique qu'une rencontre a eu lieu avec l'APE et M. TIXIER pour la future fête foraine (22 au 24 août) avec le même nombre de forains que l'année passée et 2 jours de brocante.
- La fête des amis de Saint-Théodule s'est bien passée, l'enceinte avait été clôturée pour obliger les personnes à passer auprès du service de sécurité.

## § GESTION DU PERSONNEL

- Plusieurs départs sont programmés : Martin part au 04 juillet et Aloïs, Béatrice et Magali partent fin août, à la fin de leur contrat.
- Une sortie est prévue le 13 septembre pour une visite guidée de la Roche-sur-Foron avec l'office du tourisme.

## § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Mme COUDURIER évoque le sujet de l'office du tourisme avec une convention d'objectifs prévue puisque la compétence tourisme revient à la CCPR. Il n'y a aucune incidence financière pour les communes hormis celles de la Roche-sur-Foron et de Saint-Pierre-en-Faucigny.
- Mme BOEX indique que Sophie CRITIN propose une animation durant les journées du patrimoine (20 et 21 juin : 45 minutes de présentation du patrimoine de l'église).
- Mme COUDURIER présente « les escales de la MJC » pour dynamiser la vie des villages en délocalisant certaines activités de la MJC et en proposant des animations. Il y a un reste à charge qui correspond à environ 3€/par habitant. Dès septembre, des animations peuvent être mises en place et des activités seront proposées les mercredis. Le Conseil municipal décide de poursuivre les discussions sur cette mise en place.

Mme LASSUS indique qu'il serait intéressant de travailler en lien avec la bibliothèque.

- Mme BOEX indique qu'il y aura prochainement une inauguration des itinéraires de randonnée pédestre.
- M. DUNAND demande des nouvelles de l'école maternelle. Mme COUDURIER indique que la CCPR prévoit un marché de fournitures d'une école préfabriquée.

## § SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Mme BOEX précise que les 30 ans ont eu lieu samedi dernier et que l'évènement était très bien organisé.
- Une visite est organisée le 27 juin pour observer les castors et oiseaux auprès de l'Arve.

## § SIVU ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON

- M. DECARROUX indique que l'appel d'offres pour trouver un maître d'œuvre n'a pas été lancé.

## SUJETS ET QUESTIONS DIVERS

- M. PIOUTAZ demande si le déblai qui est réalisé actuellement respecte le permis de construire pour les jardins du Château. M. PAULME indique que le permis est respecté et cela même si les fouilles archéologiques n'ont pas été imposées.

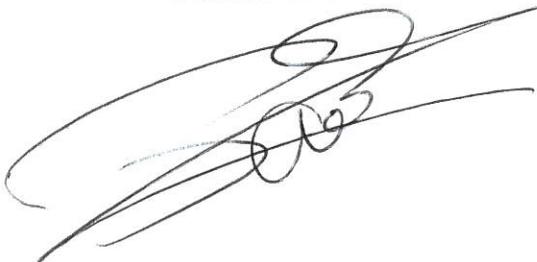
## CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Mardi 17 juin à midi : Repas barbecue au service périscolaire
- ✓ Mardi 17 juin à 13h30 à l'école : Remise du prix pour le défi mobilité des écoliers
- ✓ Mardi 17 juin à 18h30 à la Maison des Associations : Réunion sur les travaux de l'école à destination des parents d'élèves
- ✓ Mercredi 18 juin à 17h30 en Mairie : Commission Travaux et CAO : analyse des offres
- ✓ Samedi 21 juin après-midi : Fête de l'école
- ✓ Jeudi 26 juin à 17h00 à l'école : Fête du périscolaire
- ✓ Jeudi 26 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 30 juin à l'école : Olympiades
- ✓ Mercredi 02 juillet à 17h30 en Mairie : Commission Travaux et CAO : analyse des offres si négociation
- ✓ Jeudi 03 juillet à 18h00 en Mairie : Copil PEDT
- ✓ Samedi 05 juillet : Pétanque du comité des fêtes
- ✓ Jeudi 10 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 21 juillet, mardi 22 juillet et mercredi 23 juillet : déménagement de l'école
- ✓ Lundi 21 juillet à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 24 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 25 au dimanche 27 juillet au Champ de Foire : Spectacle Pat'Patrouille
- ✓ Vendredi 22 au Dimanche 24 août : Fête Foraine
- ✓ Lundi 25 août à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Samedi 13 septembre à la Roche-sur-Foron : visite guidée et moment convivial
- ✓ Samedi 20 et dimanche 21 septembre à l'église : visite guidée (journées du patrimoine)
- ✓ Vendredi 03 octobre à 19h30 à la Bibliothèque : Rencontre auteur Franck Cadei
- ✓ Lundi 06 octobre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Vendredi 17 octobre à 19h30 à la Bibliothèque : Projection-débat sur la greffe et le don d'organe

Séance levée à 20h15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Damien PAULME



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 22 juillet 2025.